



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/548)]

64/228. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 et sa résolution 63/270 du 7 avril 2009, ainsi que sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

Consciente qu'il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

Ayant examiné le septième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, le rapport du Secrétaire général sur la proposition de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement², le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement³, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008⁴, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008⁵, la section IV.A du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet

¹ A/64/346.

² A/64/346/Add.1.

³ A/64/346/Add.2.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 [A/64/5 (Vol. V)].*

⁵ A/64/368 et Corr.1.



2008 au 30 juin 2009⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Se déclare de nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes ;

2. *Réaffirme* qu'elle est seule habilitée à décider d'apporter des modifications au projet, au budget et à la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvés dans ses résolutions ;

3. *Souligne* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;

4. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts ;

5. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements des pays hôtes en matière d'appui aux sièges et bureaux des organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire et prend acte du paragraphe 46 du septième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹ ;

6. *Prend acte* du septième rapport annuel du Secrétaire général, du rapport du Secrétaire général sur la proposition de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement², du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement³, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008⁴, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008⁵ et de la section IV.A du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009⁶ ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

8. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2008 ;

9. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;

10. *Prend note avec préoccupation* des constatations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport, souligne qu'il importe que ses recommandations soient appliquées dans leur intégralité et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans son huitième rapport annuel, les mesures prises en vue de donner pleinement suite à ces recommandations et les progrès accomplis à cet égard ;

⁶ Voir A/64/326 (Part I) et Corr.1.

⁷ A/64/7/Add.5. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.

I

Septième rapport annuel**Gestion financière**

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé ;
2. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, que le budget augmente, et pour que le plan-cadre d'équipement soit achevé sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251 ;
3. *Note avec inquiétude* que les provisions pour imprévus et pour hausse des coûts ont été fusionnées, ce qui ne correspond pas à l'esquisse budgétaire figurant dans le cinquième rapport annuel du Secrétaire général⁸ et approuvée dans sa résolution 61/251 ;
4. *Prie* le Secrétaire général de séparer les postes Imprévus et Révisions prévisionnelles des prix comme dans les précédentes estimations du coût du projet ;

Analyse de la valeur

5. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre les activités d'analyse de la valeur afin de dégager des économies aussi importantes que possible et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, de sorte que le projet soit mené à bien au coût approuvé ou à un coût inférieur, tout en veillant, entre autres, à ce que la qualité, la fonctionnalité et l'envergure du projet ne soient pas compromises, à ce que les matériaux soient utilisés comme prévu à l'origine et à ce que l'intégrité architecturale du complexe soit préservée ;
6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son huitième rapport annuel des informations détaillées sur les points suivants :
 - a) La définition de la notion d'analyse de la valeur ;
 - b) Les activités d'analyse de la valeur, ainsi que les coûts, dont les honoraires, qui y sont associés ;
 - c) Les avantages susceptibles de découler de l'état actuel du marché ;
 - d) L'analyse coûts-avantages de toute option écorationnelle supplémentaire ;
 - e) Les économies attendues de chaque initiative d'analyse de la valeur ;
7. *Engage* le Secrétaire général à continuer de rechercher des gains d'efficacité et des réductions de coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;
8. *Souligne* que l'opération d'analyse de la valeur ne doit pas compromettre la qualité, la durabilité et le caractère écologique des matériaux utilisés, la conception d'origine du Siège ou l'adhésion du projet aux normes les plus strictes sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est de la manipulation de l'amiante ;

⁸ A/62/364 et Corr.1.

Calendrier

9. *Constate avec préoccupation* que l'achèvement de l'exécution du plan-cadre d'équipement a été reporté de la mi-2013 à la fin 2013, en raison du retard pris dans la construction du bâtiment temporaire de la pelouse nord, et prend note, à cet égard, du calendrier accéléré établi par le Secrétaire général, qui doit permettre d'achever le plan-cadre d'équipement dans les délais impartis ;

10. *Prend note avec inquiétude* du retard pris dans le transfert du personnel du Secrétariat dans des locaux transitoires et prie le Secrétaire général de faire en sorte que le transfert du personnel se fasse selon les calendriers fixés, afin d'éviter tout nouveau retard ;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains rapports annuels, des informations plus complètes et plus précises concernant les retards et les personnes qui en sont responsables, notamment l'ampleur de leurs incidences financières et les autres conséquences qu'ils pourraient avoir pour l'exécution du projet, ainsi que les mesures qui seront prises pour que les retards et les risques financiers soient bien gérés et limités ;

12. *Déplore* que les questions de sécurité et les besoins en locaux n'aient pas été dûment examinés à un stade plus précoce du plan-cadre d'équipement et que la décision de maintenir le Conseil de sécurité dans les bâtiments du complexe principal n'ait pas été prise lors de la planification initiale, ce qui a entraîné des retards, des changements notables dans la conception du projet et des coûts supplémentaires ;

Passation des marchés

13. *Réaffirme* les paragraphes 12 à 21 de la section I de sa résolution 63/270 et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte de la suite qui leur est donnée dans ses rapports annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'apporter une réponse complète et satisfaisante aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité des marchés du Siège au sujet de la gestion des achats et des contrats et prie également le Secrétaire général d'étudier les moyens d'accroître considérablement le contrôle interne portant sur les avenants aux contrats relevant du plan-cadre d'équipement ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte, dans son huitième rapport annuel, des mesures prises pour s'assurer que tous les avenants passés et futurs aux contrats passés au titre de l'exécution du plan-cadre d'équipement sont conformes au Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des efforts déployés pour associer le Comité des marchés du Siège à la procédure d'adjudication avant la signature ou la modification des contrats relatifs au projet qui relèvent de l'autorité du Comité, sans que l'exécution du projet s'en trouve retardée ;

16. *Réaffirme* que les contrats passés au titre de l'exécution du plan-cadre d'équipement doivent continuer de stipuler que l'Organisation des Nations Unies décline toute responsabilité en cas de retards, de dommages ou de pertes subies par l'entrepreneur ;

17. *Se déclare préoccupée* par le risque que pose l'absence d'examen des avenants aux contrats du point de vue des contrôles internes ;

18. *Note* que certaines mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés au titre de l'exécution du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen *ex post facto* des contrats, risquent de compromettre les contrôles internes ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de passation des marchés soit parfaitement conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁹ ;

20. *Décide* de maintenir à l'étude la question du contrôle des avenants aux contrats ;

21. *Note avec préoccupation* que le septième rapport annuel du Secrétaire général ne contenait pas l'information voulue sur les mesures concrètes prises pour promouvoir l'accès des entrepreneurs et fournisseurs des pays en développement et des pays en transition à la procédure de passation des marchés concernant le plan-cadre d'équipement, demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à explorer les moyens d'élargir l'accès aux fournisseurs des pays en développement et des pays en transition et réaffirme à cet égard les dispositions pertinentes de ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005, 61/246 du 22 décembre 2006 et 62/269 du 20 juin 2008 ;

22. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes, conformément aux articles 7.6 et 7.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de présenter dans son prochain rapport sur le plan-cadre d'équipement des informations sur les facteurs qui entravent la diversification de l'origine des fournisseurs, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'accès des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition à la procédure de passation des marchés concernant le plan-cadre d'équipement ;

23. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que le directeur des travaux établisse et exécute, en consultation avec la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat, un plan d'action visant à promouvoir l'accès des entrepreneurs et fournisseurs des pays en développement et des pays en transition à la procédure de passation des marchés et de présenter des informations détaillées sur le plan d'action et son exécution dans ses prochains rapports annuels ;

Santé et sécurité

24. *Réaffirme son attachement* à la sécurité, à la sûreté, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures concrètes soient mises en place pour garantir la réalisation de ces objectifs et à ce qu'elles fassent partie intégrante des consignes permanentes tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller, en particulier, au strict respect des normes les plus rigoureuses pour la manipulation de l'amiante et à lui

⁹ ST/SGB/2003/7.

rendre compte des mesures prises à cet égard dans les prochains rapports annuels et lors des réunions d'information sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

26. *Réaffirme* sa résolution 63/8 du 3 novembre 2008 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de désigner des espaces fumeurs couverts afin que les locaux rénovés du Siège de l'Organisation des Nations Unies soient exempts de toute pollution par la fumée ;

Dons

27. *Réaffirme également* les dispositions pertinentes de ses résolutions, en particulier la résolution 63/270, relatives aux dons pour l'exécution du plan-cadre d'équipement, et réitère que la politique de dons ne saurait être restrictive, doit être strictement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation et ne doit pas avoir d'incidence sur l'ampleur, les spécifications et la conception du projet ;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accepter des États Membres des dons en nature pour l'exécution du plan-cadre d'équipement, dans le strict respect du caractère international de l'Organisation des Nations Unies et du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation et sans préjudice de l'ampleur, des spécifications et de la conception du projet ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin voulu des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux à tous les stades de l'exécution du plan-cadre d'équipement et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper, pendant la rénovation, de ceux dont ils ont fait don ;

Stationnement

30. *Rappelle* les paragraphes 30 à 33 de la section I de sa résolution 63/270, et se déclare préoccupée par la question de la disponibilité d'emplacements de stationnement pour les États Membres dans le garage du complexe de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les restrictions qui sont imposées aux États Membres à cet égard, dont celles qui ont trait au stationnement de nuit, demande de nouveau que le nombre total d'emplacements de stationnement dont disposaient les États Membres avant l'exécution du plan-cadre d'équipement soit maintenu une fois le projet achevé, et que tout soit fait pour le préserver pendant l'exécution, et attend avec intérêt, dans ce contexte, l'information sur l'examen des diverses options qui sera donnée dans le prochain rapport annuel ;

Accessibilité

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer de donner, dans son prochain rapport annuel, des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, dans le contexte du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – que rencontrent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour améliorer l'accès aux cabines d'interprétation ;

32. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises dans le contexte du plan-cadre d'équipement en vue d'appliquer les codes de la ville hôte concernant les bâtiments, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes

handicapées¹⁰, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et lui demande de nouveau de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports annuels ;

Contrôle

33. *Réaffirme* les paragraphes 37 et 38 de la section I de sa résolution 63/270, souligne l'importance d'un contrôle et d'audits effectifs de l'exécution du plan-cadre d'équipement et demande de nouveau au Secrétaire général d'élaborer des outils adéquats et efficaces pour assurer un suivi constant des éléments essentiels de la progression de l'exécution du plan-cadre d'équipement, dont un tableau de bord synthétique indiquant à tout moment où en est le projet, et de présenter des informations détaillées sur ces outils dans ses prochains rapports annuels ;

34. *Demande* au Comité des commissaires aux comptes et à tous les autres organes de contrôle compétents de continuer de lui faire rapport chaque année sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

Conseil consultatif

35. *Prend acte* du paragraphe 39 du septième rapport annuel du Secrétaire général et souligne qu'un conseil consultatif pour le plan-cadre d'équipement indépendant, impartial et largement représentatif sur le plan géographique doit être créé, conformément à ses résolutions 57/292, 61/251, 62/87 et 63/270, au plus tard le 31 décembre 2009 ;

Huitième rapport annuel

36. *Prie* le Secrétaire général de lui donner dans son huitième rapport annuel des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût total prévu, l'état des contributions, la réserve opérationnelle, la création du conseil consultatif et la lettre de crédit, ainsi que les informations demandées dans la présente résolution ;

II

Mesures d'atténuation des risques visant à protéger les données et les systèmes d'information et de communication du Secrétariat

1. *Rappelle* sa résolution 63/269 du 7 avril 2009, note avec préoccupation que le Secrétaire général n'a pas pris de dispositions pour louer auprès du Centre international de calcul les services nécessaires au transfert du centre informatique secondaire et prie instamment le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation pour que les activités liées au transfert et au fonctionnement du centre informatique secondaire soient achevées dans les délais fixés dans le plan-cadre d'équipement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer parti du climat économique actuel pour négocier les baux et les services au meilleur prix possible et de lui rendre compte à ce sujet dans son huitième rapport annuel ;

¹⁰ Résolution 61/106, annexe I.

3. *Prie également* le Secrétaire général d'imputer, pour l'exercice biennal 2010-2011, 11 644 530 dollars des États-Unis au budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement et décide que le Secrétaire général inclura un montant de 1 254 190 dollars dans la demande de crédits destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et un montant de 941 640 dollars dans la demande de crédits destinés au compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ;

III

Dépenses connexes

1. *Rappelle* le paragraphe 79 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ et note avec préoccupation que les dépenses connexes des différents départements et bureaux qui participent au plan-cadre d'équipement n'ont été ni planifiées ni coordonnées comme il le fallait ;

2. *Rappelle également* les paragraphes 80 et 81 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, engage le Secrétaire général à tout faire pour que les activités de tous les départements qui participent au plan-cadre d'équipement soient étroitement coordonnées de sorte que le projet soit terminé à temps et sans dépassement du budget approuvé et souligne qu'il importe de désigner un référent pour cette question ;

3. *Constate avec préoccupation* qu'un certain nombre des dépenses indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives au financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement³ ne concernent pas directement ce dernier mais des améliorations périodiques des infrastructures, des dépenses d'investissement et des engagements portant sur le long terme ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner de près les besoins supplémentaires occasionnés par le plan-cadre d'équipement sur le plan de la sécurité et de la sûreté et de maximiser l'efficacité par tous les moyens, y compris un recours accru aux capacités d'appui du pays hôte, de manière à réduire le nombre de postes temporaires d'agents de sécurité ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure un recours accru à des dispositifs technologiques permettrait de faire l'économie du contingent d'agents de sécurité temporaires assurant la sécurité 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pendant les travaux du plan-cadre d'équipement, de façon à faire apparaître plus clairement les nouveaux gains d'efficacité qui pourraient être réalisés ;

6. *Décide* que les dépenses connexes approuvées au titre du plan-cadre d'équipement seront financées au moyen du budget approuvé pour le plan-cadre, sauf si elle en décide autrement ;

7. *Décide également* de ne pas approuver le montant global des dépenses connexes dans l'immédiat, compte tenu des nouvelles possibilités de réduction des coûts offertes par la conjoncture économique actuelle et des économies réalisées par le Secrétaire général ;

8. *Rappelle* le paragraphe 83 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande au Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour imputer entièrement au budget global approuvé pour le

plan-cadre d'équipement les dépenses connexes pour 2010, soit un montant total net de 42 069 695 dollars des États-Unis se décomposant comme suit :

- a) 645 600 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;
- b) 27 032 220 dollars pour le Département de l'information ;
- c) 6 009 500 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui ;
- d) 2 174 645 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien à effectuer au Siège ;
- e) 5 595 930 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité ;
- f) 611 800 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre dans son huitième rapport annuel, pour décision lors de la partie principale de sa soixante-cinquième session, des propositions pour le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement.

*67^e séance plénière
22 décembre 2009*